



227203 - Le jugement du retardement de la prière à faire pour le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) après la mention de son nom

question

Supposons que vous ayez entendu citer le nom du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et n'avez pas prié immédiatement pour lui. Comment juger cette attitude ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement,

Une divergence oppose les ulémas à propos du caractère obligatoire de la prière à faire pour le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) chaque fois que son nom est mentionné.

A ce propos, Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit

« Il existe une divergence de vues sur le caractère obligatoire de la prière à faire pour le Prophète (Bénédictio et salut soit sur lui) chaque fois que son nom est mentionné. Pour Abou Djaafar at-Tahawi et Abou Abdoullahi al-Halimi, il est obligatoire de prier pour lui chaque fois que son nom est mentionné.

D'autres disent que cela est simplement recommandé et que celui qui s'en abstient ne commet aucun péché.

Puis une autre divergence les a opposés. Car les uns soutiennent la nécessité de dire cette prière une fois dans sa vie, étant donné qu'en principe un ordre n'est à exécuter qu'une seule fois et que cela suffit. Cet avis est rapporté d'Abou Hanifah, de Malick, de Thawri et d'al-Awzaai. Iyadh et Ibn Abdoul Barr dit que c'est l'avis de la majorité des membres de l'Umma.



D'Autres disent que c'est une obligation dans chaque prière au cours de l'ultime invocation précédent le salut final. C'est l'avis de Chafii et Ahmad ; selon l'une des deux versions sur son avis, et d'autres. Un autre groupe dit : **l'ordre de dire la prière implique une recommandation non une obligation.** Extrait de Djalaa al-afham, p.382.

Les Hadiths reçus qui parlent d'inconfort, d'éloignement, de malheur, d'accusation d'avarice et de grossièreté à l'endroit de celui entend mentionner le nom du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et ne prie pas pour lui, renforce l'avis qui soutient que la prière est obligatoire chaque fois que son nom est mentionné.

Le Messager d'Allah (bénédictio et salut) a dit : **N'en déplaise à tout homme qui entend citer mon nom et ne prie pas pour moi.** (Rapporté par at-Tirmidhi, 3545) et déclaré bon par lui, et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Sunan at-Tirmidhi)

D'après al-Hossein Ibn Ali Ibn Abi Talib, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Le vrai avare est celui qui entend citer mon nom sans et ne prie pas pour moi.** (Rapporté par At-Tirmidhi, 3546 et jugé bon par lui et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Sunan at-Tirmidhi).

Selon al-Fakihani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), ce hadith : **Le vrai avare est celui qui entend citer mon nom sans prier pour moi.** consolide l'avis de celui qui soutient le caractère obligatoire de la prière à dire après la mention de son nom. Je suis favorable à cet avis. » Extrait d'al-qawl al-badee fii as-salaati alaa al-habib ach-chafii, p.31. C'est aussi l'avis d'un groupe d'ulémas dont l'hanafite, at-Tahawi at-Tartouchi, le malékite Ibn Arabi, Abou Abdoullah al-Halimi, le chafite, Abou Hamid al-isfaraini et le hanbalite, Ibn Battah.» Al-Mawsouah al-fiqhiyyah (1/204).

Deuxièmement, à supposer qu'on retienne l'avis selon lequel on doit prier pour le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) chaque fois son nom est mentionné, celui qui entend prononcer son nom doit dire la prière immédiatement et sans tarder car il s'agit d'un acte culturel lié à un temps. Il se rate une fois le temps écoulé. Voir la réponse donnée à la question n°145693. Le sens apparent du hadith cité plus haut, à savoir : **N'en déplaise à celui qui m'entend citer et ne**



prie pour moi.

As-Salihi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **La prière à dire pour lui doit suivre immédiatement la mention de son nom. Celui qui tarde à la dire mérite le blâme.** Extrait de Souboul al-Houdaa war-rashad (12/421).

Si une longue pause sépare la mention de son nom et la prononciation de ladite prière, celle-ci devient un acte cultuel dont le temps s'est écoulé et qui n'est plus à dire. Si la pause est courte, il n'y a aucun inconvénient à dire la prière. Si la pause se prolonge à cause de l'oubli et si, ensuite, on se souvient et dit la prière pour le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) cela ne représente aucun inconvénient.

Il en est de même des dhikr à dire au sortir de la prière, elles sont à dire immédiatement après la prière. Après une longue pause, leur temps se serait écoulé. Une courte pause ne représente aucun inconvénient.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : **Une longue pause fait rater le temps de la prière. Est considéré comme long, ce qui l'est selon la coutume. Une courte pause (comme le temps de faire la prière pour les morts) ne fait pas rater le temps de dire la prière pour le Prophète.** Extrait de chahs oumdatoul ahkaam.

En somme, celui qui aime le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) ferait mieux de prier pour lui immédiatement chaque fois qu'il entend son nom citer.

Allah le sait mieux.